

Comité technique ministériel du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire Le 12 juillet 2022

Suite au report du projet de décret et d'arrêté relatif aux conditions de recrutement et d'exercices des TSMA en y introduisant des conditions de santé particulières, le nouveau ministre a redonné du temps pour retravailler ces textes collectivement. La FSU proposera à l'administration et aux autres organisations syndicales un nouveau texte prenant en compte les conditions particulières de travail des techniciens en s'appuyant sur les textes existants. Cette proposition ne pourrait se faire qu'à la rentrée pour que toutes et tous nous profitions de la période estivale.

Avis sur l'arrêté modifiant l'arrêté du 18 octobre 2001 portant application du décret n°2000-815 du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat au ministère de l'agriculture et de la pêche.

L'administration reste sur sa position de ne pas compenser financièrement ou par des compensations horaires les agents du MASA travaillant en SIVEP-BREXIT, les samedis, dimanches et jours fériés. Elle se contente de bonifier les heures supplémentaires via la compensation horaire pour ces journées.

Avis sur l'Arrêté modifiant l'arrêté du 18 octobre 2011 relatif aux cycles de travail au ministère de l'agriculture et de la pêche.

Pour les PCF normands, dorénavant sont prévus des cycles hebdomadaires ou plurihebdomadaires, en équipes ou non, d'une durée annuelle de 1607 heures, avec la possibilité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures sur 4 jours pouvant comprendre tous les jours de la semaine, quelle que soit leur nature.

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

Tél: 06 28 72 14 46 www.snuitam-fsu.org snuitam@snuitam-fsu.org



La mise en œuvre de cette organisation présente un caractère facultatif, car la charge de travail des PCF peut encore être sujette à des évolutions, en raison de variations des flux en provenance du Royaume-Uni. Dès lors, il est laissé aux PCF la possibilité d'opter pour le cycle le plus adéquat avec un choix composé des cycles de travail au MASA.

Nous comprenons que l'agent pour avoir un cycle à 4 jours doit avoir l'aval de son chef de service. Autant dire une « prime de belle queule ».

Pour la FSU, ces deux textes vont l'encontre de l'attractivité des postes en SIVEP-BREXIT.

Pour rendre attractifs ces postes, la FSU revendique la réduction du temps de travail à 1460 heures à toutes et tous, due aux conditions particulières (travail de nuit, horaires décalés, le froid et l'humidité) et demande un véritable plan de titularisation comme en abattoir, qui amélioreraient sensiblement leur rémunération. De plus, l'administration refuse d'étendre les titres restaurants aux agents n'ayant pas accès à la restauration collective, hors cycle capitainerie. En disant uniquement : « Pas d'engagement de restauration ».

Malgré le nouveau vote unanime CONTRE de toutes les Organisations Syndicales sur les deux arrêtés, l'administration passe en force et refuse un véritable dialogue social. Comment arrêter un turn-over important au niveau des postes de SIVEP-BREXIT en étant aussi MOINS DISANT et en refusant d'améliorer les conditions de vie et travail des agents du MASA.

VOS REPRENTANTS-ES au COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL

Olivier SANTOUL	Fatima BOUHADDI
olivier.santoul@agriculture.gouv.fr	Fatima.bouhaddi@agriculture.gouv.fr

